

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 23 (1933)
Heft: 2

Artikel: Premices pastorales
Autor: Piguet, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1004910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prémices pastorales.

Par A. PIGUET (Le Sentier).

Le travail, si vivant et coloré, de M. le prieur SIEGEN sur la «Premiz» au val de Loetsch me rappelle qu'il exista jadis en terre protestante une coutume parallèle.

Les paroisses du Pays de Vaud tinrent, elles aussi, à honneur de fournir des pasteurs à l'église. Les jeunes «proposants», frais émoulus de l'académie (nous l'avons appris par les comptes de la commune du Lieu, Vallée de Joux), se faisaient un devoir de prononcer leur premier sermon en l'église même où ils avaient été présentés au baptême.

Le cas se produisit d'abord¹⁾ en 1739, où M. le proposant Simond s'en vint faire son prêche de débutant au temple de la Rochette, soit sur l'emplacement de la gare d'aujourd'hui. Les autorités l'étrennèrent de 20 florins; comptes III, p. 276.

En 1674, ce fut le tour d'un second Simond, auquel le Conseil octroya pareillement 20 florins; C. IV, p. 437.

Un troisième Simond (les prénoms manquent) prononça son «maiden speech» dans le même temple et perçut la gratification coutumière. C'était en 1773; C. VI, p. 294.

La famille Rochat eut, après celle des Simond, l'honneur de fournir des prédicateurs.

M. le proposant Rochat, fils de M. Jaques-David Rochat, justicier aux Charbonnières, s'en vint faire son premier sermon au Lieu en 1776. Plus généreuse, la commune y alla de ses 40 florins. Chose bizarre, les comptes signalent à deux reprises et à la même page cette libéralité; VI, 468. Les vérificateurs des opérations ne paraissent pas s'en être aperçus.

Le 10 août 1784, M. le proposant Elie Rochat clôturait la liste des jeunes pasteurs natifs de la commune et touchait lui aussi 40 florins; VII, 161.

Ce personnage joua par la suite un rôle politique important. Aux temps orageux de la Révolution, le minister Elie, ainsi l'appelait-on familièrement, fonctionna à Lausanne comme représentant du peuple, ce durant 40 jours, en février et mars 1798; VIII, 197. La commune lui bonifia ses frais, soit 378 florins, à raison de 9 florins par jour.

La même année, le ministre Elie se rendit à Aarau auprès du Directoire, en compagnie des délégués des deux autres

¹⁾ Nos comptes débutent en 1693. Les registres antérieurs furent malheureusement consumés par incendie.

communes de la Vallée. Il s'agissait d'intercéder au sujet de la propriété du Risoud, revendiquée par les communes. Le voyage dura 13 jours et coûta 386 florins; VIII, 197.

Les proposants précités, tant les Simond que les Rochat, étaient tous bourgeois. La communauté se montra un peu moins généreuse en 1745 à l'égard d'un natif non bourgeois, M. le proposant de Veley. Nous pensons qu'il s'agissait du fils de feu le ministre de Veley, décédé au Lieu¹⁾ en 1727 et enseveli en l'église même de la Rochette; III, 277. L'autorité accorda 15 florins seulement au proposant de Veley; IV, 27.

D'autre part, un proposant bourgeois de l'Abbaye, le fils de l'assesseur baillival Rochat du Pont, perçut 20 florins lorsqu'il prêcha au Lieu en 1767; VI, 74. Il y a lieu de croire qu'il avait fait son premier sermon à l'Abbaye, centre de sa paroisse natale.

Les comptes du Lieu, compulsés jusqu'en 1846, ne témoignent pas de nouvelles largesses à l'égard de proposants bourgeois. Ce n'est pas que ceux-ci aient fait défaut. La pratique des bourses dut, tout simplement, tomber en désuétude au temps de la Révolution. La situation difficile des finances communales, causée par la construction d'une tour, l'édification d'une nouvelle église, par l'emprunt Ménard et l'augmentation du paupérisme, n'y fut probablement pas étrangère.

Les proposants que nous venons de passer en revue avaient leur parenté dans l'un ou l'autre des cinq hameaux constituant la communauté. Dans ces conditions, les autorités ne se sentaient pas tenues à leur offrir un banquet, ni même un rafraîchissement quelconque; sinon, nos comptes en témoigneraient.

Une exception vient confirmer cette règle. Lors de l'arrivée au Lieu du proposant de Veley, les «semaisses» furent envoyées à la cure; IV, 27. La famille du jeune ministre ayant quitté le haut vallon depuis près de vingt ans, il était naturel que la commune subvînt, au moins partiellement, aux frais de réception.

Qu'il me soit permis de sortir un peu du sujet pour entrer dans quelques détails sur l'aimable coutume de la présentation des semesses, disparue de la région il y a un siècle environ.

¹⁾ C'est, à notre connaissance, le seul pasteur du Lieu mort en fonctions.

On lit dans le Glossaire BRIDEL, p. 349, sous la rubrique «semessa», la définition suivante: «Grand vase d'étain à couvercle, pour offrir du vin d'honneur. Pluriel *semesse*; Vaud».

Le type singulier en *a* final, alors qu'un *e* muet serait de rigueur, paraît dû à l'analogie de *messa* (messe), de *semossa* (lisière), ou autres féminins en *ssa*.

Dans les comptes du Lieu, le terme apparaît presque exclusivement au pluriel. Il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque les vases en question étaient d'ordinaire au nombre de deux. Si la graphie *semaisses* domine, on rencontre aussi à l'occasion la variante *semaise* (dont l'*s* unique devait apparemment se prononcer comme *z*), qui correspond au français *cimaise*. On sait que la base de ce dernier est le grec *κυματιον*, latinisé en *cymatium*.

Quant au problème sémantique, il y a lieu de supposer que, de *cimaise* au sens de moulure, fut formé le composé *vase à cimaise*, désignant une channe ornée de moulures. Plus tard, par synecdoque, la partie se vit prise pour le tout.

Un personnage de marque arrivait-il au chef-lieu de la commune, vite l'on faisait porter les semesses à la cure. La quantité de vin offerte «en semesses» variait naturellement, on le verra plus loin, selon le nombre des personnes à abreuver.

Les semaises en question n'étaient autres, on peut en être sûr, que les channes d'église. Si nous étions en présence de vases spéciaux, les comptes mentionneraient leur acquisition, les réparations éventuelles, le blanchissage périodique. Sans doute pensait-on honorer tout spécialement les bénéficiaires en leur offrant du vin dans les channes d'église elles-mêmes.

Les semesses utilisées au Lieu à l'époque dont nous nous occupons dataient de 1708. Un maître potier d'Orbe se chargea de les confectionner en étain fin pur le prix de 62 florins, plat compris; I, 303 et 304.

L'étain ternit si rapidement qu'il convient de l'astiquer de temps à autre. Sans doute l'opération se fit-elle d'ordinaire sans frais, par les soins des gouverneurs ou des anciens d'église. A trois reprises les comptes témoignent pourtant de l'intervention de particuliers salariés: en 1736 «blanchy et lavé les semaises», 1 fl. 6 s.; en 1743; en 1744 «blanchy les nappes et les semesses»; III, 201, 445 et 489.

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, ainsi qu'au début du XIX^e; des semesses furent régulièrement portées à la cure

lors des «visites d'église». Signalons entr'autres en 1714, où M. le ministre Malherbe fonctionnait comme «visiteur». L'on but à cette occasion plus de vingt pots, qui coûtèrent 23 florins; II, 25.

L'année suivante, la commune s'en tira avec 12 fl. 3 s.; II, 36 — en 1786, avec moins de 11 fl.; VII, 237.

Le Conseil usait de la même prévenance à l'égard des pasteurs en titre ou des proposants qui s'en venaient prêcher au Lieu en remplacement:

Vin présenté en semesses à M. Bugnon, le fils, ayant proposé (c'est-à-dire fait un sermon sans être pasteur dûment consacré) en l'église du Lieu en 1715; dépense 1 fl., 1 s., 6 d.; II, 39.

Semaisse offerte à M. le ministre Jordan, ayant prêché ici en 1717; 1 pot de vin valant 10 s. 6 d.; II, 76.

A M. Encel, beau-frère du pasteur de Velay, en 1722; 1 fl. 9 s.; II, 165.

Semaisse présentée à MM. les ministres Favre et Mandrot en 1724 et 1725; respectivement 1 fl. 3 s. et 1 fl. 8 s.; II, 202 et 236.

Semaisse offerte à M. le proposant Agassiz en 1727; coût 1 fl. 1 s., 6 d.; II, 258.

Ce jeune homme reçut en sus une gratification de 7 fl. 6 s. Fils de Ch. Agassiz, pasteur au Lieu de 1701 à 1709??

En 1729 et 1730, des semesses de la valeur de 1 fl. 6., de 9 s. et de 1 fl. furent portées à la cure en l'honneur de MM. les pasteurs Vallotton, Bonzon de Ballaigues, Hermand et Clavel; II, 330 et 333; III, 16.

Ce fut le tour de M. le doyen Agassiz en 1739; montant de la dépense, 3 florins; III, 276.

La même année 1739 et l'année suivante, le Lieu honora les ministres Badoux et Demieuville, ce qui lui coûta respectivement 3 et 2 florins; III, 279 et 307.

En 1746, l'honneur échet aux pasteurs Bron et Bridel; coût 1 fl. 9 s.; IV, 62; puis, la même année encore, à M. le ministre Salvin; valeur de la semesse 2 fl., 1 s. 6 d.; IV, 81.

De rechef à M. Agassiz en 1747; coût 1 florin; II, 135.

A M. le proposant la Grange en 1764. La dépense se monta à 2 fl. 9 sols, 9 deniers; VI, 40.

Au jeune ministre du Chenit, probablement M. Réal, en 1773; coût 2 florins 6 sols; VI, 294.

A quatre jeunes proposants anonymes qui prêchèrent au Lieu soit durant l'été, soit le jour de la revue de la milice en 1776. Montant de la dépense: 4 florins, 4 sols, 4 deniers; VI, 468.

Enfin au ministre Meylan, le jour du prêche du 30 septembre 1804. Il dut y avoir ce jour là nombreuse compagnie à la cure, puisqu'on y but huit pots de vin vieux en semaises, taxés 8 florins 3 sols; VIII, 528.

L'offre des semesses s'effectuait aussi lors de la présentation d'un nouveau pasteur de la paroisse. Cette coutume n'est toutefois pas antérieure à la Révolution. Nos comptes y font allusion pour la première fois en 1794; D^a Moïse Rochat; VIII, 26. Elle reparut en 1807, lors de l'installation du pasteur Pilicier; semaisse de 12 florins; IX, 83.

On la signale pour la dernière fois en 1814, à l'arrivée du pasteur Jaques. Les semaises contenaient huit pots, évalués à 8 florins; IX, 367.

Les parents du ministre en titre ou d'anciens conducteurs spirituels de la paroisse, venus en visite au Lieu, n'étaient pas oubliés dans les largesses de la commune.

Nous lisons ainsi que 2¹/₂ pots de vin en semesse furent offerts en 1727 à M. le beau-père de M. le ministre Brun; valeur 2 florins, 9 sols, 9 deniers; II, 287.

Puis, en date du 5 novembre 1731, aux deux frères du même ministre Brun; deux pots en semesse taxés 1 florin, 2 sols et 3 deniers; III, 25.

En 1732 aux fils du ministre Bugnon; semesse estimée à dix sous seulement; III, 70.

Bien entendu qu'on abreuvait aussi aux frais de la communauté son excellence le bailli de Romainmôtier et ses proches, lorsqu'ils daignaient honorer le Lieu de leur auguste présence. A ma connaissance, le fait se présenta deux fois seulement au cours des deux siècles et demi embrassés par cette étude:

En 1715, les semaises furent présentées aux fils de sa noble et magnifique seigneurie baillivale Gott. de Diesbach; montant 2 florins, 3 sols; II, 38.

En 1717, aux seigneurs baillif de Diesbach et du Mollens?; valeur 2 florins, 7 sols et 6 deniers; II, 74.

La «recouvre» des dîmes était confiée à des particuliers, par voie de soumission. Dans un seul cas connu, le receveur

général du baillage sentit la nécessité de venir contrôler les opérations sur place. Ce fut lors de la reconnaissance du dîme de 1742. M. de Riaz eut naturellement l'honneur de la semesse; III, 379.

Quant aux fonctionnaires militaires de haut grade, il faut attendre la chute du régime bernois pour les voir gratifier de semesses, cela pendant quelques années seulement:

16 pots de vin vieux en semesses furent offerts aux commandants et officiers lors de l'avant-revue du Lieu en 1806. Le vin d'honneur, fort bon marché cette année-là, ne revint qu'à 8 florins, 6 sols; IX, 57.

Même fait en 1810 où l'état major reçut pour 7 florins de vin en semesses; IX, 216.

Après cette longue digression sur la présentation des semesses d'honneur, revenons encore un instant aux prémices pastorales proprement dites.

On s'est aperçu que seuls les noms de famille des proposants natifs et bourgeois ont été mentionnés, suivis du montant de l'étrene accordée. Les comptes, dans leur sécheresse, ne nous en apprennent pas davantage. Les procès-verbaux du Conseil, d'autre part, restent malheureusement muets à l'égard des cérémonies qui se déroulaient soit au temple, soit à l'hôtel de ville.

Il n'en est pas moins permis de présumer que le jeune proposant était introduit par une allocution du pasteur en titre et que, à la remise de la bourse, le gouverneur de la communauté joignait ses félicitations. On peut être sûr que tous les paroissiens valides accouraient à cette pieuse manifestation.

Espérons, en matière de conclusion, que les archives d'autres communes ou paroisses permettront bientôt d'élucider les points demeurés obscurs.

Selbanlage im Aberglauben.

Im „Genossenschaftlichen Volksblatt“ (Basel) vom 27. Jan. 1933 lesen wir Folgendes:

Züngst traf ich einen Bekannten, den ich seit Jahren nicht mehr gesehen habe. Nach der Begrüßung fragte ich den über 70jährigen Mann nach seinem körperlichen Befinden. Er erklärte, daß es ihm trotz seines Alters gut gehe, nur die Beine wollten ihn nicht mehr recht tragen. Glücklicherweise schätze er sich jedoch, daß er trotz der herrschenden Krisis nicht in Not komme; er habe seine Ersparnisse sicher angelegt.